



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-04-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage - agrandissement de la zone Hc 69-71 et création de la zone Hc 69-62**

Le feuillet 2 / 4 du plan de zonage auquel réfère l'article 2.2.1 du Règlement de zonage numéro 234 de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'agrandissement de la zone Hc 69-71 à même une partie de la zone Hc 69-61 et par la création de la zone Hc 69-62, le tout illustré au plan joint au présent règlement à l'annexe « A ».

2. **Modification de la grille des spécifications des usages - nouvelle zone Hc 69-62**

La « Grille des spécifications des usages », à son annexe 2, mentionnée à l'article 2.2.2.1 de ce règlement est modifiée, à son feuillet 17, par la création de la zone Hc 69-62 pour laquelle les usages autorisés sont indiqués sur la grille jointe en annexe « B » du présent règlement.

3. **Modification de la grille des spécifications des implantations - nouvelle zone Hc 69-62**

La « Grille des spécifications des implantations », à son annexe 3, mentionnée à l'article 2.2.2.2 de ce règlement est modifiée, à ses feuillets 42 et 43, par la création de la zone Hc 69-62 pour laquelle les normes d'implantation sont indiquées sur la grille jointe en annexe « C » du présent règlement.

Adopté le 15 août 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 SEPTEMBRE 2005